

*Interventions sur les exposés d'introduction de J. Clavreul, S. Leclair, J. Oury. Séance du jeudi 1<sup>er</sup> novembre 1973 (après midi), parues dans les Lettres de l'École freudienne, 1975, n° 15, pp. 9-28.*

La séance est ouverte sous la présidence de M. FAURE.

[...]

<sup>(9)</sup>M. FAURE – Nous abordons maintenant la question de la passe et je laisse la parole aux membres du Jury d'Agrément et à tous ceux qui voudront intervenir. D'abord Clavreul.

<sup>(10)</sup>M. CLAVREUL – [...] <sup>(15)</sup>Je voudrais dire quelque chose sur un plan purement matériel. Vous savez que statutairement, le jury d'agrément est renouvelable par tiers tous les deux ans, l'élimination de deux membres se faisant par tirage au sort. Et les deux nouveaux membres sont élus par l'assemblée générale. Vous aurez donc demain à élire deux nouveaux membres du jury d'agrément.

Il nous a paru souhaitable qu'une disposition réglementaire fasse que l'un des deux membres soit nécessairement un des analystes de l'École qui sont passés par la procédure de la passe, c'est-à-dire un des nouveaux analystes de l'École nommés. Cela nous a paru souhaitable non pas que nous voulions dire par là que les analystes de l'École ont leur passe derrière eux ; justement, toute l'expérience de la passe nous montre le contraire, c'est-à-dire que ce n'est jamais quelque chose qu'on laisse derrière soi. Mais malgré tout, le fait que parmi les membres du jury d'agrément, il y en ait qui soient passés par cette procédure même nous a paru une chose souhaitable.

M. SIMATOS – Je précise à ce sujet que c'est souhaitable mais que ça ne peut pas être réglementaire, tant que ça n'est pas dans les statuts.

M. CLAVREUL – Oui, pour l'instant ça ne peut être que souhaitable parce que ce n'est pas mis dans les statuts. Mais c'est quelque <sup>(16)</sup>chose qu'on vous demande de prendre en considération, sauf si d'autres avis interviennent.

M. LACAN – C'est à prendre en considération comme possible, que vous élisiez à une de ces deux places vacantes l'un de ceux qui se seront présentés expressément comme candidats au titre de venir de passer, d'être passés récemment. Cela paraît souhaitable qu'au moins, sur les deux places qui sont à meubler, une de ces personnes qui se seront présentées à ce titre soit élue. Ça ne serait rien de plus que souhaitable et il ne s'agit pas de le faire devenir réglementaire.

[...]

M. OURY – [...] <sup>(18)</sup>[...] Cela fait quatre ans que je suis dans le jury d'agrément ; c'est terminé maintenant, mais il semble, au fur et à mesure des réflexions plus ou moins conscientes, et de ce qui nous est rapporté, qu'il y a quelque chose qui peut-être m'apparaît, non pas vraiment comme une clé mais en tout cas comme quelque chose de très important. C'est : est-ce que tel analysant touche à quelque chose, s'approche de ce qu'on pourrait appeler l'indécidable ? Je dis ça par opposition vis-à-vis de l'attitude de gens qui ont tout compris, qui ont bien tout repéré, qui disent : « voilà, moi j'ai vu l'objet a, il était comme ça, je l'ai dans ma poche, je vous l'enverrai la prochaine fois » ; je parle de quelque chose comme ça, qui reste flou... C'est peut-être bien, aussi, l'objet a qu'on trouve là par hasard ; il ne faut pas être sectaire ! Mais je suis tenté toujours – c'est une tentation peut-être tout à fait personnelle – de dire que je préfère quelqu'un qui touche quelque chose de l'ordre de l'indécidable. C'est un des aspects. Il y a certainement beaucoup d'autres critères qui sont en jeu ; mais enfin c'est un des critères. Pour l'indécidable, il me semble que ce qui est en question, c'est une façon de parler, un certain branchement vers quelque chose de réel.

M. LACAN – Je voudrais quand même faire la remarque, à propos de ce que vous dites de l'indécidable, que le seul indécidable qui ait de l'intérêt, c'est un indécidable, mais qui est vrai, en d'autres termes auquel jusqu'à présent on n'a jamais pu opposer un seul cas où c'est faux, parce qu'alors c'est décidé dans le fait. On ne peut pas démontrer pourquoi une certaine formule est à réfuter ; on n'a qu'à y objecter un cas où c'est faux, et ça tranche. Mais ce n'est pas que quelque chose soit indécidable, c'est-à-dire qu'on ne puisse ni démontrer que c'est vrai, ni démontrer que c'est faux, ce n'est pas ça qui nous intéresse. Dans l'indécidable, ce qui nous intéresse, ce sont les cas où on n'a jamais pu trouver un cas où ce n'est pas vrai, et où néanmoins on ne peut pas en donner la raison, on ne peut pas démontrer que c'est nécessairement vrai.

Alors je laisse à l'appréciation d'Oury ce qu'il vient de dire sur l'indécidable mais je tenais à rappeler simplement cette petite vérité qui constitue le cernage du terme « indécidable » pour qu'en tout cas on sache bien ce qu'il a voulu dire, puisque, lui le sait certainement aussi bien que moi, le terme <sup>(19)</sup> « indécidable » fait ambiguïté dans une foule aussi vaste que celle qui est présente. Je voulais simplement rappeler ce fait du terme.

M. LECLAIRE – [...]

<sup>(20)</sup>M. LACAN – Je voudrais prendre la parole pour dire que le discours de Leclaire m'a particulièrement satisfait, je veux dire que je n'ai pas entendu un discours qui soit aussi proche de mes propres sentiments vis-à-vis de cette expérience du jury d'agrément. Je reparlerai, puisqu'il le faut, de ce que j'ai entendu ouvrir comme possibilité par ma proposition. Je peux dire ceci, c'est qu'assurément, j'y ai mis un très grand espoir et que vu mes positions, je ne peux pas d'aucune façon ne pas la maintenir, cette proposition, c'est-à-dire souhaiter que l'expérience s'en prolonge, et que quelque chose en prenne forme qui ne peut être incontestablement que d'une institutionnalisation d'un type spécial, je veux dire d'une création dans l'expérience d'un certain nombre d'appareils, d'une diversification qui permette que quelque chose soit vraiment serré de ce que c'est que la passe. Mais il n'en reste pas moins que justement dans la mesure où je me suis au départ gardé de toutes les façons de pousser l'aiguille de la montre moi-même avec mon doigt, je ne peux pas dire en effet que le fonctionnement de cet appareil qui s'appellerait en l'occasion une montre m'ait donné toute satisfaction, et qu'à cet égard ce que comportait de remarques ironiques, <sup>(27)</sup>de soulignage de toutes sortes d'insuffisances ce que Leclaire a énoncé, ne soit pas quelque chose que j'aie moi-même profondément ressenti.

MME ROUBLEF – Je voudrais simplement remercier Serge Leclaire – parce qu'enfin ceux qui sont en dehors du jury d'agrément, des passeurs et des passants, peuvent maintenant avoir une vague idée de ce que c'est que la passe. Jusqu'à présent, on a eu l'impression que c'était quelque chose qui devait nous être caché, qui était couvert d'un voile mystérieux ; malgré qu'on nous en ait donné des comptes-rendus il y a deux ans et puis encore maintenant, on ne savait pas du tout ce que c'était que la passe jusqu'à avoir entendu Serge Leclaire.

Je me demande si cette espèce d'impression du jury d'agrément d'être une sorte de corps mort, ça ne viendrait pas du fait que le jury d'agrément, ce sont simplement des hommes et qu'il n'y a pas une seule femme.

(Rires – applaudissements)

M. LACAN – Je ne pense pas que ce soit tout à fait exact que le discours de Serge Leclaire nous donne une idée de ce que c'est que la passe. Ce qui se passe au jury d'agrément n'est pas ce qui constitue la passe. C'est pour avoir un témoignage de la passe que nous sommes au jury d'agrément.

Si Leclaire a souligné disons les vieilles habitudes d'une espèce d'engoncement et de réserve qui sont celles auxquelles incite incontestablement le fait qu'après tout, disons le mot, la théorie analytique n'est pas mûre, qu'il y a encore beaucoup à faire pour qu'on fasse passer dans l'acte des choses qu'effectivement nous savons, nous avons recueillies par le témoignage des passeurs, quelle que puisse être la valeur des critiques qu'a faites Leclaire concernant le choix des passeurs, mais on ne pouvait pas se fier à autre chose qu'à l'expérience des analystes, il n'est pas exact de dire par exemple qu'un analyste dit un jour à quelqu'un « vous allez vous faire passeur » ; il le désigne comme passeur, et ce quelqu'un n'a pas à en être informé, ceci est une règle que je crois avoir très suffisamment indiqué pour qu'on puisse dire que dans les cas où les choses se sont passées autrement, c'est-à-dire où l'analyste a demandé en quelque sorte son agrément à l'analysant, pour le désigner comme passeur, il y a là une erreur tout au moins par rapport à la compréhension de ce que j'ai moi-même proposé. L'analyste désigne quelqu'un comme passeur et ne lui <sup>(28)</sup>demande pas son avis. Voilà exactement, je crois, comment les choses doivent être entendues, et

c'est une grosse responsabilité de donner le nom de quelqu'un comme passeur ; il fallait bien frayer la voie.

À partir de là, jugez vous-mêmes en effet si, comme le dit Irène Roublef, il serait peut-être nécessaire que le jury d'agrément fût diversifié.

[...]